

Après des années de revendications, une victoire pour les étudiant·e·s sages-femmes du premier cycle

À Montrouge, le 18 septembre 2026

L'arrêté cadrant l'**indemnité kilométrique** perçue par les étudiant·e·s sages-femmes du **premier cycle** a enfin été publié ce **vendredi 18 septembre** au Journal Officiel de la République Française.

Auparavant, l'arrêté du 7 octobre 2016 fixait le montant de l'indemnité kilométrique uniquement pour les étudiant·e·s sages-femme du second cycle accomplissant un stage en dehors de l'établissement de rattachement de leur structure de formation. Pour autant, les **étudiant·e·s sages-femmes du premier cycle** n'étaient pas concerné·e·s par cette mesure jusqu'à **aujourd'hui**.

Les études de sage-femme sont denses et difficiles. Elles sont précarisantes sur l'ensemble du cursus, et en particulier sur le premier cycle, où aucune rémunération ne permet de compenser les dépenses de la formation pratique. Ainsi, l'ANESF se réjouit de l'**élargissement** de cet arrêté, qui constitue une **véritable victoire** pour les étudiant·e·s sages-femmes du premier cycle, et l'**aboutissement** de plusieurs années de **revendications**.

Cette mesure constitue un **tournant majeur** vers une **meilleure prise en compte** des dépenses liées à la formation et des **réalités financières** auxquelles sont confronté·e·s les étudiant·e·s sages-femmes.

Pourtant, l'accès à une indemnité forfaitaire de transport dès la première année, plafonnée à 130€, ne peut à elle seule répondre aux dépenses importantes auxquelles sont confronté·e·s les étudiant·e·s sages-femmes en 2026 :

- > Près de **3 500 km** parcourus pour se rendre en stage en 3ème année ;
- > Plus de **2 000 €** dépensés, soit **174 € par mois** ;
- > Entre **200 et 250 € par mois** dépensés par les étudiant·e·s sages-femmes d'outre-mer pour se rendre en stage en 4ème et 5ème année.

La somme de 130€ ne prend pas en compte les écarts kilométriques entre les différents terrains de stages et l'établissement de rattachement de la structure de formation. **L'ANESF demande** ainsi l'indemnisation kilométrique des étudiant·e·s sages-femmes **à frais réels**.

Kyra Braze

Présidente de l'ANESF

presidence@anesf.com

06.46.68.58.62

L'ANESF est adhérente à la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)